

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2025-05

Relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'architecture de Normandie – le Forum dans le cadre du contrat « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse »

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 121/2024 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences de mettre en œuvre des projets cultures au sein des écoles élémentaires du territoire,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec :

La Maison de l'architecture de Normandie – le Forum dont le siège social se situe au 48 rue Victor Hugo – 76000 ROUEN, représentée par son Président Monsieur Paterne BULCOURT.

Article 2 : dit que cette convention est régie par les dispositions qu'elle contient.

Article 3 : dit que cette convention est applicable du 1^{er} mars 2025 au 31 juin 2025.

Article 4 : dit que le montant de la participation financière versé par la Communauté de communes est de 6 600 € TTC pour 32,5 heures d'interventions.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 6 : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 22 janvier 2025



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.